

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE**  
CJ/CM - PV/mai/2009

**PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE

**Vendredi 15 mai 2009**

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATA, J. VARRONE, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, D. TUBIANA, M-J. ZUCCHINI, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, R. MARCHIVE, G. PEROLE, J. POUPLOT, C. ROUVIER
- Suppléants : Mme, M., M. CHABERT, L. CRUZALEBES

EXCUSE(S) : MM., B. GIRAUDON, G. MERO, G. RAKOTOVAO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**DELIBERATION N°2009\_058 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu : des avancements de grades possibles, du recrutement d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, de la titularisation de deux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe et de la titularisation d'un rédacteur, il appartient au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : 1 rédacteur principal titulaire, 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe titulaires, 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe titulaires et 1 rédacteur titulaire, de créer les emplois suivants dans le tableau des effectifs : 1 rédacteur principal titulaire et 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

---

**DELIBERATION N°2009\_059 : Délégation de Service Public - Activités événementielles et de congrès - Choix du délégataire**

---

Il est exposé au conseil de communauté que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ses articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants, la délibération du conseil de communauté du 7 novembre 2008, les avis favorables émis par la commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire, les pièces transmises, dans le respect des délais prévus par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du même code, aux conseillers communautaires : les procès-verbaux de la commission de délégation de service public, le rapport sur le choix du délégataire et sur l'économie générale de la convention de délégation et le projet de convention de délégation et considérant la nécessité de déléguer la programmation, la promotion, la communication et l'organisation d'activités événementielles et de congrès pour les congrès Cosméthica 2009 et Centifolia 2010, que le groupement interprofessionnel « Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse » présente des garanties professionnelles et financières nécessaires et adaptées au projet de délégation, que les compétences diverses et spécifiques mises en œuvre sont de nature à optimiser la réussite des activités événementielles et de congrès dans leurs aspects programmation, promotion, communication et organisation, et à assurer la promotion du patrimoine industriel, de l'image et du savoir-faire du territoire dans une dynamique d'animation économique, que l'économie générale du projet de convention de délégation permet, nonobstant le niveau des risques assumés par le délégataire, de limiter la mobilisation de contributions publiques et l'intérêt du projet pour le rayonnement du territoire du Pôle Azur Provence et pour l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le choix du groupement interprofessionnel « Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse » pour la délégation des activités événementielles et de congrès, d'approuver le projet de convention de délégation et ses annexes, d'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet de convention de délégation et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délégation le caractère exécutoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Madame France AOUIZERATE suggère que soit étudiée l'attribution d'une compensation financière en contre partie de la mise à disposition du Palais des Congrès de Grasse (article 8 de la convention).

---

**DELIBERATION N°2009\_060 : Protocole transactionnel passé avec la SFR portant sur des prestations de services de téléphonie - Lot n°2 - Services de téléphonie fixe**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération a attribué un marché public de fourniture de services de télécommunication à la S.A. NEUF TELECOM, en date du 5 décembre 2005. Le marché n°c2005/32 a été notifié le 8 décembre 2005 pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT. Le marché a été passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an sans que sa durée totale n'excède trois ans. Le marché est arrivé à son terme le 7 décembre 2008. Avant cette date une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler ce service. Pour différentes raisons techniques, le nouveau titulaire du marché n'a pas été en capacité de mettre en ordre de marche les lignes téléphoniques à la date convenu du 8 décembre 2008. A cet effet, il a été demandé à la SFR, qui entre temps a racheté la S.A. NEUF TELECOM, de continuer la mise en service des lignes téléphoniques du Pôle Azur Provence afin d'assurer le bon fonctionnement des services du Pôle Azur Provence. Ces prestations de service ont cessé le 28 février 2009. Dès lors, il convient d'indemniser la SFR pour une somme de 1 278,36 € TTC au titre de l'exécution des prestations décrites au marché n°c2005/32. Ces dépenses sont qualifiées de dépenses utiles et constituent le montant de l'indemnisation versée par le Pôle Azur Provence à la SRF sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le protocole transactionnel relatif au marché n°C2005/32 conclu pour les prestations de service de téléphonie pour un montant de 1 278,36 € TTC, d'autoriser Monsieur le Président à le signer et de dire que le protocole transactionnel deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture et notification à la société.

---

**DELIBERATION N°2009\_061 : Avenant n°2 au marché n°C2005/25 portant sur des prestations de services de téléphonie fixe - Cession de contrat à la SFR Business Team**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'accès sDSL pour le serveur cartographie. Le marché n°C2005/25 a été attribué à la S.A. NEUF CEGETEL le 10 novembre 2005 et notifié le 14 novembre 2005. En date du 26 février 2009 la S.A. NEUF CEGETEL a cédé son activité par fusion absorption à son actionnaire, la SFR, détenteur de la quasi-totalité du capital social. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la SFR indique son souhait de se substituer purement et simplement à la S.A. Neuf Cegetel, et à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière. L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe SFR et s'effectue en conséquence : sans introduction d'une société tierce et sans affecter l'exécution de ses obligations contractuelles par NEUF CEGETEL intégralement reprises par SFR. Préalablement, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence après avoir apprécié les garanties financières et techniques pour assurer la bonne exécution du marché, donne son accord pour la cession du contrat à la SFR. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°C2005/25 afin de prendre en compte la fusion absorption ainsi que la cession du marché.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la cession et le transfert à SFR Business Team du marché n°C2005/25 passé avec NEUF CEGETEL dans le cadre d'une procédure de fusion absorption et d'autoriser Monsieur le Président à le signer l'avenant n°2 au marché n°C2005/25.

---

**DELIBERATION N°2009\_062 : Réhabilitation du bâtiment n°24 - Maîtrise d'Ouvrage Délégée - Avenant au marché n°1 au marché n°2006/01**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à la SEM Grasse Développement pour un montant forfaitaire de 204 000 euros hors taxe sur la base d'un coût des travaux estimé à 4 295 012 euros hors taxe. La somme de 204 000 euros hors taxe correspond à un taux de rémunération de 4,75 % de la valeur des travaux. A l'issue de la phase APD et de son approbation, le montant des travaux avec une réactualisation des prix a été arrêté à la somme de 5 484 951 euros hors taxe (valeur juillet 2007). Dès lors, il convient de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'ouvrage délégué sur la base du montant des travaux fixé à 5 484 951 euros hors taxe. Une négociation a été engagée avec la SEM Grasse Développement. La SEM Grasse Développement a consenti une diminution de 9 051,26 euros hors taxe de sa rémunération après la phase APD. De ce fait, il vous est présenté un avenant de 50 000 euros hors taxe. Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché ayant pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'ouvrage délégué pour un montant de 254 000 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage délégué relatif à la réhabilitation du bâtiment n°24, site de l'espace Roure à intervenir entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la SEM Grasse Développement et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant pour un montant de 50 000 euros hors taxe.

---

**DELIBERATION N°2009\_063 : REPORTEE**

---

---

**DELIBERATION N°2009\_064 : Convention entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et le Syndicat mixte de transports Sillages pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°151 à Grasse dans le cadre du projet de transport en commun en site propre**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence travaille avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) depuis 2004. Ce partenariat s'est formalisé par la signature, en date du 23 août 2006, d'une convention cadre et opérationnelle pour la période 2006-2010 qui a pour objet de : définir les engagements et obligations que prennent la Communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités respectives d'actions et préciser les modalités d'intervention de l'EPF PACA, en fonction de la nature de ses interventions (missions d'anticipation foncière pour le moyen et le long terme, et d'impulsion-réalisation pour le court et moyen terme), et, en fonction de la collectivité compétente pour mener à bien les projets (Pôle Azur Provence ou communes). Dans ce cadre, le Pôle Azur Provence a déterminé, en lien avec la commune de Grasse, des périmètres d'intervention de l'EPF PACA sur son territoire. Une délégation du droit de préemption urbain au profit de ce dernier a été organisée dans ces périmètres afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle en matière de portage foncier. C'est dans ce contexte, qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Grasse le 13 février 2009, concernant un bien bâti cadastré section BL n°151, située 130 avenue Pierre Séward à Grasse, appartenant à Monsieur Daniel DAVER. Cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvant dans l'un des périmètres d'intervention de l'EPF PACA, celle-ci lui a été transmise en vue de l'exercice du droit de préemption urbain délégué. Considérant que l'acquisition foncière de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) mené par le Syndicat mixte des transports SILLAGES, s'inscrivant dans une opération plus globale de renouvellement urbain du quartier de la gare à Grasse, que le projet d'acquisition notifié par la déclaration d'intention d'aliéner est de nature à compromettre l'opération d'intérêt général que représente la réalisation du futur TCSP, le Syndicat mixte des transports SILLAGES a sollicité la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et l'EPF PACA en vue de la préemption de ce bien pour son compte et l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et le Syndicat mixte des transports SILLAGES ayant pour objet d'établir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'acquisition du bien cadastré BL n°151, située 130 avenue Pierre Séward à Grasse, et par la suite de la gestion du bien acquis. Le projet de convention étant annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Syndicat mixte des transports SILLAGES une convention relative à l'acquisition et à la gestion du bien cadastré section BL n°151 à Grasse en vue de la réalisation du projet de Transport en Commun en Site Propre.

---

**DELIBERATION N°2009\_065 : Projet de Rénovation Urbaine - Subvention de la Communauté d'agglomération à ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM pour une opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés« 1 traverse Etienne Roustan » à Grasse**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 27 mars 2007, le conseil municipal de Grasse a approuvé les principes d'aménagement du Projet de Renouvellement Urbain portant sur les secteurs de la Porte Est et du quartier de la Gare, caractérisés par une situation sociale difficile proche de celle des Zones Urbaines Sensibles. Les principes d'aménagements retenus ont été présentés au comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 2 Juillet 2007. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet en septembre 2007, ouvrant la voie à la signature de la convention quinquennale de

financement. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a approuvé le Projet de Renouvellement Urbain sur les périmètres de la Porte Est et du quartier de la Gare ainsi que la convention financière dans laquelle elle s'engage sur ses compétences en matière d'habitat (production et réhabilitation de logements sociaux), de développement économique et d'emploi. ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, également signataire de cette convention, est partenaire de cette opération et s'est engagée à réhabiliter la résidence située « 1 traverse Etienne Roustan » à Grasse, programme de 7 logements collectifs sociaux. Cet ensemble immobilier est constitué d'un corps de bâtiment dans lequel sont implantés 7 logements allant du T1 au T3. Les travaux de réhabilitation qui seront réalisés se déclinent comme suit : agrandissement de 4 fenêtres existantes, création d'une fenêtre en RDC, condamnation et remise en état de l'ancienne porte d'entrée, remplacement des portes palières, reprise des pieds de façade par surépaisseur, modification d'une fenêtre en R+5, reprise des enduits et de la toiture, remplacement des volets, réhabilitation des caves condamnées, mise en place de portes blindées, remplacement des WC, éclairage parties communes par détecteur et remplacement des convecteurs électriques, chauffes eau et VMC. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 235 200 € conformément à l'annexe financière de la convention ANRU et répartis selon le plan de financement suivant : participation Pôle Azur Provence (23 520 €), participation Conseil général (70 560 €), participation Conseil régional (7 000 €), participation ANRU (35 280 €) et prêt PRU (98 840 €).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'agglomération à ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM à hauteur de 23 520 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice 2009 à hauteur de 23 520 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°2009\_066 : Projet de Rénovation Urbaine - Opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés « 1 traverse Etienne Roustan » à Grasse - Garantie totale d'emprunt pour un prêt PRU sans préfinancement et double révisabilité limitée**

---

Il est exposé au conseil de communauté que vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier, les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article 2298 du Code civil et la demande formulée par ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, et tendant à solliciter la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour le remboursement d'un emprunt PRU d'un montant de 98 840 euros, destinés à financer l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés « 1 traverse Etienne Roustan » à Grasse. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 98 840 euros, représentant 100.00 % d'un emprunt PRU sans préfinancement qu'ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés « 1 traverse Etienne Roustan » à Grasse. Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : montant du prêt (98 840 €), durée (15 ans), taux d'intérêt actuariel annuel (3.10 %), taux annuel de progressivité (0.00 %) et périodicité des échéances (annuelle). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un logement réservé.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_067 : REPORTEE**

---

---

#### **DELIBERATION N°2009\_068 : Tarification des activités proposées par les équipements nautiques communautaires**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le Pôle Azur Provence met en place depuis plusieurs années sur la piscine Altitude 500 des activités en direction de différents publics. Face à l'engouement des usagers pour les cours d'aquagym durant l'été, le Pôle Azur Provence souhaite développer cette activité. Il est proposé au conseil de communauté de fixer à deux euros le coût de la séance d'aquagym. Ce tarif sera applicable en plus du droit d'entrée. Les Maîtres Nageurs Sauveteurs mettent en place des cours individuels de natation pour permettre aux enfants et aux adultes d'apprendre à nager. Face à la demande importante durant cette période, le Pôle Azur Provence souhaite organiser en plus des leçons privatives, des cours collectifs de natation en direction des enfants âgés de 6 à 10 ans. L'objectif de ces leçons sera de permettre aux enfants d'être en sécurité dans l'eau, de ne plus avoir peur et de tendre vers une autonomie. Il est proposé au conseil de communauté de fixer à cinq euros la séance de 30 minutes. Cette somme sera redevable en plus du droit d'entrée. Enfin, pour pouvoir pratiquer certaines activités comme les stages de voile, les sorties eaux vives, le public a besoin d'attestation de natation. Afin de pouvoir garantir ce service aux usagers, il est proposé de faire réaliser ces attestations aux maîtres nageurs en poste sur les créneaux ouverts au public. L'attestation sera fournie par le Pôle Azur Provence. Il est proposé de fixer un tarif à hauteur de deux euros qui sera redevable en plus de l'entrée de la piscine. Il est proposé de synthétiser les différentes tarifications proposées en vue d'un affichage pour le public.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver les tarifs des activités proposées par les équipements nautiques tels que mentionnés ci-dessus, d'encaisser les recettes via une caisse enregistreuse ou une convention pour les lignes d'eau et de dire que les recettes seront affectées au chapitre 70631-413 « redevance et droit de service à caractère sportif ».

---

#### **DELIBERATION N°2009\_069 : Révision du Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (P.O.S.S.) et du Règlement Intérieur des deux équipements nautiques (Harjès et Altitude 500)**

---

Il est exposé au conseil de communauté que vu la délibération n°130 du 18 décembre 2004 qui précise que le Pôle Provence Azur reconnaît d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements nautiques, l'article du décret du 20 octobre 1977 modifié le 15 avril 1991, qui donne obligation aux équipements de natation et d'activités aquatiques ayant un accès payant d'avoir un Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) et l'article 1 de l'arrêté du 16 juin 1998 qui indique que le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours prend place dans l'organisation interne de la sécurité dans l'établissement et a pour objet de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'équipement, de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et des procédures d'alertes des services de secours

extérieurs et de préciser les mesures d'urgences définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident : le Pôle Azur Provence doit, pour assurer une continuité de gestion, réviser les différents textes fixant les modalités du fonctionnement des deux piscines (HARJES et ALTITUDE 500). Les textes modifiés sont les suivants : Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) de la piscine « HARJES » (les modifications portent sur les articles suivants : article 2 : Matériel de communication, article 3 b : Horaire et jour d'ouverture au public et article 5 a : Organisation de la surveillance et de la sécurité), Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) de la piscine « ALTITUDE 500 » (les modifications portent sur les articles suivants : article 2 : Matériel de communication et article 5 a : Organisation de la surveillance et de la sécurité), Règlement Intérieur de la piscine « HARJES » (les modifications portent sur les articles suivants : article 2 : Accès à la piscine (association), article 9 : Tenue exigée, article 12 : Plongeon et article 18 : Leçon de natation ou cours collectif), Règlement Intérieur de la piscine « ALTITUDE 500 » (les modifications portent sur les articles suivants : article 2 : Accès à la piscine (association), article 9 : Tenue exigée, article 12 : Plongeon et article 18 : Leçon de natation ou cours collectif) et Plan d'Intervention et d'Organisation de Sécurité et de Secours (P.I.O.S.S.) (il a été intégré dans les procédures de sécurité et d'intervention la mise en place du téléphone rouge sur la piscine Harjès).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents annexés à la délibération et d'autoriser Monsieur le Président de mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour faire appliquer lesdits règlements.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_070 : Création d'un tarif de location de la salle d'escrime**

---

Il est exposé au conseil de communauté que vu la délibération n°2005-178 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, la gestion et l'entretien de la salle d'escrime et dans le cadre du championnat du monde d'escrime organisé à Paris en 2009, certaines équipes vont souhaiter réaliser des stages d'entraînement en France avant cet événement. La salle d'escrime de Grasse peut accueillir les athlètes pour cette opération. A cet effet, mais aussi pour des demandes de stage ou d'événements sportifs, il convient de fixer un tarif de location. Il est proposé d'établir un tarif de 100 euros par jour ou 50 euros par ½ journée pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle d'escrime. La facturation se fera au travers d'une convention signée par les deux parties qui précisera les différents points de location.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à faire appliquer ces tarifs, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les usagers, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion et au respect de cette convention et d'inscrire les recettes à l'article 70631-411 « redevance et produits des services à caractère sportif ».

---

#### **DELIBERATION N°2009\_071 : Création d'un institut international du business responsable - Versement d'une subvention au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse**

---

Il est exposé au conseil de communauté que nos valeurs et nos pratiques du business ont impacté négativement sur notre environnement social, sociétal, environnemental mais aussi, comme le confirme la communauté scientifique, toute la trame du Vivant. Les ressources se raréfient, et la biodiversité, support de l'évolution de la vie, s'effondre. Une nouvelle ère arrive, celle de la mesure de l'utilité sociale de l'entreprise dont les processus d'organisation et les pratiques commerciales doivent être passés au crible des indicateurs sociétaux tels que l'emploi, l'empreinte écologique et la préservation des ressources, la pauvreté, la santé, la valorisation des savoirs et des cultures, etc.... La prise en compte de ces impacts sociaux et sociétaux apparaît comme une fenêtre ouverte sur d'immenses champs de créativité pour inventer un nouveau monde, une nouvelle forme de business, d'échanges, une nouvelle humanité. Pour renforcer le rayonnement économique du bassin grassois et de la

région toute entière, il est envisagé de créer à Grasse un institut du business éthique destinée à la filière arômes, parfums, cosmétiques, bien-être, valorisant l'utilisation des produits naturels en cosmétique et parfumerie issus de productions dont les conditions d'exploitation ont été reconnues « soutenables, équitables, éthiques ». Cet institut doit accueillir : le siège d'une organisation internationale « Presidents'Circle », les bureaux de représentations des associations et organisations internationales, une vitrine internationale des ingrédients éthiques, un institut de formation à l'utilisation des produits naturels éthiques et un lieu d'échanges et de rencontres internationales. Les conditions et modalités de versement de cette subvention sont décrites dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le principe de versement d'une subvention spécifique à l'opération d'un montant de 50 000 € au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la création d'un institut international du business responsable, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement de cette subvention.

En réponse à une question de Monsieur Luc D'HALLUIN, Monsieur André ROATTA précise qu'il s'agit d'une subvention destinée à aider le projet de création et non d'une subvention de fonctionnement annuelle.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_072 : Centre de Promotion des Entreprises - Convention et subvention 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 14 février 2003, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé d'adhérer à l'association le Centre de Promotion des Entreprises (CPE). La convention cadre prévoit l'intervention du Centre de Promotion des Entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Cette mission consiste à intervenir dans le domaine du soutien à la création, à la reprise, au développement de petites entreprises et à l'animation du territoire. Au titre de l'année 2009, une convention doit être signée prévoyant une participation pour l'adhésion du Pôle Azur Provence (calculée sur la base de 0,80 €/hab) soit un montant de 53.301,60 euros et une participation complémentaire pour les collectivités de plus de 40 000 habitants à hauteur de 57.337,30 euros pour le renforcement et à l'efficacité des moyens d'intervention du Centre de Promotion des Entreprises : soit un montant total de 110 638,90 euros. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, d'autoriser le versement d'une subvention au Centre de Promotion des Entreprises pour l'année 2009, d'un montant de 110 638,90 euros et de dire que cette participation financière est inscrite au budget 2009.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_073 : Club des Districts Industriels Français - Cotisation 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 19 décembre 2003, le Pôle Azur Provence a adhéré à l'association du Club des Districts Industriels Français (CDIF). Depuis cette date, il a été procédé au renouvellement des cotisations chaque année. En effet, le positionnement et l'organisation du territoire en tant que système productif local (SPL) sur « les arômes et le naturel » entraînent des partenariats avec d'autres acteurs du développement économique. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence participe au sein de cette structure aux travaux suivants : échange avec d'autres SPL du même secteur et ou de même région, promotion de notre SPL et de son expertise, être impliqué à des programmes pilotes (par exemple : pôle de compétitivité), bénéficier d'un réseau de communication (site internet, newsletters, etc...) et être informé par de la veille réglementaire et technique. Les membres du CDIF sont variés : les autres SPL nationaux et

européens (30), les Ministères de l'Industrie et de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, etc.... Ce renouvellement d'adhésion contribue à dynamiser l'action de l'Observatoire Mondial du Naturel sur sa composante animation économique et pôle d'excellence et d'expertise au niveau national. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le paiement de la cotisation au Club des Districts Industriels Français d'un montant de 800 euros et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_074 : European Federation of Essential Oils (EFEO) - Subvention 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que l'European Federation of Essential Oils est une association qui regroupe plus de 100 entreprises européennes (y compris des entreprises du bassin du Pays de Grasse) et dont l'objet est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des producteurs et négociants de produits naturels, huiles essentielles et dérivés auprès des instances européennes. L'action de cette association est particulièrement importante dans le cadre de notre projet de développement économique bâti autour de l'Observatoire Mondial du Naturel. En effet, cette structure nous a fortement accompagnée lors de l'élaboration du dossier d'appel à candidature pour l'appel à projet des pôles de compétitivité. Pour rappel, le Pôle Azur Provence a obtenu une labellisation en juillet 2005. Les nouvelles réglementations européennes ont et auront des répercussions importantes sur l'activité des entreprises du secteur des huiles essentielles et produits naturels. A ce titre, il est important que des collectivités comme le Pôle Azur Provence soient au côté des entreprises de leur territoire, en particulier des plus petites, pour des actions d'information et de lobbying. En 2009, l'European Federation of Essential Oils nous sollicite pour une aide de 10 000 €. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 10 000 euros à l'association « European Federation of Essential Oils » et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_075 : REPORTEE**

---

---

#### **DELIBERATION N°2009\_076 : Syndicat National de l'Industrie Aromatique et Alimentaire (SNIAA) - Subvention 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le Syndicat National de l'Industrie Aromatique et Alimentaire (SNIAA) est une association qui regroupe les entreprises nationales (y compris des entreprises du bassin du Pays de Grasse) et dont l'objet est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des producteurs et négociants d'arômes. L'action de cette association est particulièrement importante dans le cadre de notre projet de développement économique bâti autour de l'Observatoire Mondial du Naturel. En effet, cette structure nous a fortement accompagné lors de l'élaboration du dossier d'appel à candidature pour l'appel à projet des pôles de compétitivité. Pour rappel, le Pôle Azur Provence a obtenu une labellisation en juillet 2005. Les nouvelles réglementations européennes ont des répercussions importantes sur l'activité des entreprises du secteur des arômes à usage alimentaire ou pharmaceutique. La profession doit actuellement mieux se faire entendre dans un contexte où la garantie de la sécurité alimentaire et le respect de la réglementation complexe engendrent des surcoûts pour les PME. Il est important que des collectivités comme le Pôle Azur Provence soient au côté des entreprises de leur territoire en particulier des plus petites pour réaliser des actions d'information et de lobbying. L'association intervient notamment dans les domaines suivants : poursuite des travaux dans le cadre du pôle de compétitivité « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs », promotion de l'industrie aromatique française au plan national, européen et international, étude des prescriptions

scientifiques et réglementaires ayant trait aux arômes, veille pour les membres de l'association et le Pôle « PASS » et développement d'une action de lobbying sur l'emploi des arômes et ceux notamment issus du naturel. Le SNIAA nous sollicite pour une aide de 10 000 €. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le versement d'une subvention au Syndicat National de l'Industrie Aromatique et Alimentaire pour l'année 2009, d'un montant de 10 000 euros et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_077 : Ecole Supérieure Angevine d'Informatique et Productique (ESAIP) - Convention et subvention 2009 avec l'association « Organisme de gestion de l'institut Fènelon »**

---

Il est exposé au conseil de communauté que l'ESAIP (Ecole Supérieure Angevine d'Informatique et Productique) est un établissement qui délivre deux titres d'ingénieurs (agréés par la commission nationale des titres) pour deux formations « sécurité, environnement et prévention » et « informatique, réseaux et télécommunications ». Il est géré par l'association « Organisme de gestion de l'institut Fènelon ». Cette école a pris au fil du temps une place importante dans le paysage économique du territoire, les formations dispensées intéressant le tissu des entreprises du bassin. La Ville de Grasse, depuis le début a décidé d'aider cet institut en particulier par la mise à disposition de locaux. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a également développé des partenariats en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines actions de la charte pour l'environnement. Au même titre que l'implantation d'autres formations supérieures telles que le Master II FOQUAL de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, cette école contribue au dynamisme du territoire. Il est évident qu'un tel enseignement est coûteux et au même titre que les implantations de l'université, il nécessite l'engagement des collectivités. La Communauté d'agglomération est sollicitée pour un montant de 60 000 €. Une convention d'objectifs définit les modalités de versement de la subvention. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2009, à l'association « Organisme de gestion de l'institut Fènelon » et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_078 : Charte Agricole - Création d'un point de vente collectif de producteurs locaux - Versement d'une avance remboursable au Groupement d'Intérêt Economique « Le Rendez-vous des Producteurs »**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la charte agricole du Pôle Azur Provence, signée le 9 novembre 2007 entre la Communauté d'agglomération, la Chambre d'agriculture, le Conseil général des Alpes-Maritimes et l'Etat, et soutenue par le Conseil régional PACA, est une première de ce type dans le département, signe d'un engagement fort de tous les partenaires pour le maintien de l'agriculture sur notre territoire. Cette charte constitue l'aboutissement d'un travail partenarial de qualité grâce à l'implication de groupes de concertation composés d'acteurs locaux (élus, agriculteurs et institutionnels) et a permis de faire émerger un programme de 26 actions concrètes à mettre en œuvre sur cinq ans, s'articulant autour de trois axes majeurs : renforcer le rôle économique des exploitations agricoles, reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans l'équilibre et la gestion du territoire et favoriser le rapprochement entre agriculteurs et acteurs du territoire. Dans ce premier axe, la valorisation du potentiel de commercialisation local par le développement des circuits courts de commercialisation, constitue un objectif majeur pour le renforcement économique des exploitations. La création d'un point de vente collectif a été inscrite comme action prioritaire à mettre en œuvre pour 2009 (validation en comité de pilotage charte agricole décembre 2008). Un groupe de producteurs se constituant en Groupement d'Intérêt

Economique pour la création de ce point de vente a répondu à l'appel à candidatures lancé. Les objectifs de ce point de vente sont : d'améliorer la qualité de vie et la production de l'exploitation (développer la production locale, augmenter la capacité de vente des producteurs, diversifier les moyens de vente et mieux gérer le temps de travail (temps de commercialisation réduit) et de développer le lien entre les producteurs et les consommateurs (développer les liens et contacts avec la clientèle et retrouver une ambiance, un respect d'autrui et un esprit collectif). Aucun local communal correspondant aux critères recherchés en termes de surface, parking, fréquentation n'a été proposé par les communes. Par délibération en date du 20 mars 2009, le conseil de communauté a validé une aide au démarrage au profit du Groupement d'Intérêt Economique « Le Rendez-vous des Producteurs » pour la création d'un point de vente situé à Grasse. Depuis un nouveau local a été proposé à Auribeau-sur-Siagne répondant mieux aux attentes et aux besoins du GIE. C'est pourquoi, il est proposé de rapporter la délibération n°2009\_052 et d'approuver une aide au démarrage pour la création du point de vente à Auribeau-sur-Siagne. Cette aide financière sera constituée par une avance remboursable dans les conditions définies dans la convention de partenariat. Les aides attribuées par le Conseil régional PACA et le Conseil général des Alpes-Maritimes viendront en déduction de l'avance remboursable versée par le Pôle Azur Provence. Conformément aux règles du Schéma Régional de Développement Economique, l'attribution de l'avance remboursable par le Pôle Azur Provence au GIE se fera avec l'accord du Conseil régional PACA.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de rapporter la délibération n°2009\_052, d'approuver le principe de versement d'une avance remboursable au titre de l'exercice 2009 d'un montant maximum de 33 600 € représentant 40 % des investissements (plafond d'intervention) au Groupement d'Intérêt Economique « Le Rendez-vous des Producteurs », d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Economique « Le Rendez-vous des Producteurs » ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional PACA et du Conseil général des Alpes-Maritimes, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 au chapitre 23 article 238 « Avances » et d'autoriser le versement d'une avance remboursable au Groupement d'Intérêt Economique « Le Rendez-vous des Producteurs ».

---

### **DELIBERATION N°2009\_079 : Charte Agricole - Travaux de rénovation pour l'installation d'un agriculteur au domaine du Gabre à Auribeau sur Siagne**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération du 16 novembre 2007, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé d'acquérir un bien sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne qui revêt un intérêt particulier quant au maintien de l'agriculture sur le territoire. Cette opération s'inscrit dans la charte agricole du Pôle Azur Provence signée le 9 novembre 2007 : action 4D « Mener une politique volontariste d'acquisition foncière par la collectivité » dont l'objectif est de maintenir les espaces à enjeux agricoles et pérenniser l'activité agricole sur le territoire. Le terrain agricole de 3 hectares acquis par le Pôle Azur Provence comprend 13 000 m<sup>2</sup> de serres verres (6 000 m<sup>2</sup> devraient être démolis), 3 000 m<sup>2</sup> de plein champ, un étang de pêche d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, un local technique, un hangar agricole de 200 m<sup>2</sup> et une maison d'habitation de 80 m<sup>2</sup>. Un appel à candidature national a été lancé par la Chambre d'agriculture en janvier 2009, six candidatures ont été déposées. Le comité de pilotage (composé des élus et techniciens du Pôle Azur Provence, conseillers municipaux d'Auribeau-sur-Siagne, Chambre d'agriculture, SAFER, GDA Pays de Grasse) s'est réuni le 31 mars 2009 pour le choix du candidat. Un candidat a été retenu à l'unanimité par le comité de pilotage. Il répond aux différents critères fixés dans le cahier des charges de l'appel à candidature (première installation avec Dotation Jeune Agriculteur, formation agricole, projet de maraîchage diversifié en mode biologique, démarche qualité, mode de commercialisation en circuit court, gestion de l'étang, etc...). Avant l'installation du candidat, le site doit être remis en état (rénovation des serres, travaux de réseaux, remise aux normes), le coût des travaux est estimé à 380 000 €. A ce titre, le Pôle Azur Provence sollicite une aide du Conseil régional PACA à hauteur de 150 000 € soit

environ 40 % du montant des investissements pour la remise en état culturel de l'exploitation maraîchère (foncier, bâtiments et serres). Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux de remise en état en mai 2009 pour une installation de l'agriculteur dans les meilleurs délais, idéalement en août 2009. La rénovation des serres est prévue une fois la personne installée sur site.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits à hauteur de 380 000 € pour les travaux de rénovation du site du Gabre, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés et les consultations nécessaires, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional PACA à hauteur de 40 % des investissements soit 150 000 €, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'agriculteur retenu tous les baux afférents à la location de l'exploitation.

---

### **DELIBERATION N°2009\_080 : Attribution d'une subvention à l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (A.D.N.A.)**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 17 mars 2006, la Communauté d'agglomération décidait d'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'A.D.N.A.. Fondée en 1996, elle a pour but la défense des populations contre les nuisances provoquées par les avions et autres, notamment les nuisances issues de l'activité de l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Les communes de Mouans-Sartoux et La Roquette-sur-Siagne sont riveraines de l'aéroport et sont donc touchées par l'activité de l'A.D.N.A.. L'A.D.N.A. sollicite par courrier en date du 28 janvier 2009, le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2009 afin de poursuivre son engagement. La commission environnement réunie le 14 mai 2009 a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'attribuer une subvention de 1 500 euros pour l'année 2009 à l'A.D.N.A. et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

### **DELIBERATION N°2009\_081 : Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération - Compétence supplémentaire et compétence optionnelle - Production d'énergie et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie**

---

Il est exposé au conseil de communauté que vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité qui transpose en droit français la directive européenne 96/92/CE de décembre 1996, concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et qui a pour objet d'organiser l'ouverture du marché français de l'électricité avec l'intégration de la production d'électricité d'origine renouvelable, notamment son article 7.IV qui stipule que les producteurs autorisés sont réputés autorisés à consommer l'électricité ainsi produite pour leur propre usage sous réserve des dispositions des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales, la loi du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi de programme n°2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les statuts de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et les compétences transférées en matières d'environnement et considérant qu'au titre des directives prises dans le cadre du protocole de Kyoto, le gouvernement a adopté, le 22 juillet 2004, un « plan climat » qui devra satisfaire l'objectif de réduire les émissions françaises annuelles à l'horizon 2010 et à diviser par 4 à 5 les émissions en 2050, que la loi de programme des orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 comporte notamment des objectifs en terme de progression d'utilisation des énergies renouvelables et de diversification des moyens de production d'électricité ainsi que des nouveaux outils incitatifs, transcrivant les directives européennes ou des dépassant, que la loi de programme des orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005

renforce le rôle des collectivités en matière d'énergie et prévoit pour les communautés d'agglomération, qui ont inscrit dans leurs statuts comme c'est le cas pour le Pôle Azur Provence, la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », d'élargir son contenu au « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », que le futur contrat de plan Etat-Région fixe au rang des actions prioritaires la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables, que la Communauté d'agglomération est située en bout de ligne de réseau à haute tension, à l'extrême sud-est de la région Provence Alpes Côte d'Azur, et que, plus de 100 jours par an, les capacités de fourniture électrique sont en situation de fragilité entraînant des coupures électriques fréquentes, le plan régional de Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE), qui comporte des actions visant à réduire les consommations énergétiques en développant l'utilisation des énergies renouvelables, et l'annulation en Conseil d'Etat du projet de bouclage du réseau par la création de la ligne Boutre Carros, que sur le territoire communautaire, il existe un potentiel solaire avec plus de 300 jours de soleil par an, que la Charte pour l'Environnement signée le 3 juin 2006 et le Plan Local Energie Environnement signé le 17 décembre 2006 avec l'ADEME et la Région portent notamment, sur les thèmes liés à l'énergie et à la qualité de l'air : suivi des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, mise en place d'alerte ozone, etc..., les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments intercommunaux (siège du Pôle Azur Provence, future pépinière d'entreprises, etc...), et qu'en l'absence de compétence, la production d'énergie ne pourra pas être revendue, que la compétence « production d'énergie » donnera la possibilité d'installer sur tous les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence des équipements de production d'énergie, et de récupérer les recettes de la vente d'électricité, que pour le développement de ces projets, il apparaît nécessaire de compléter « les compétences supplémentaires » de la Communauté d'agglomération par le tiret suivant : « - Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en vertu de l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales » et l'avis favorable de la commission environnement spéciale énergie du 26 mars 2009 et du Bureau du 10 avril 2009. Il est donc proposé de prendre en compte l'évolution législative et les conséquences des nouvelles actions menées par la Communauté d'agglomération dans le cadre du PLEE et de la Charte pour l'Environnement, en modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération, à savoir : en actualisant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en complétant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par la « production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en vertu de l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'actualiser les statuts du Pôle Azur Provence en précisant la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en ajoutant à l'article 5 « compétences optionnelle » le paragraphe suivant : « - Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en vertu de l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales » et de notifier la présente décision aux communes du Pôle Azur Provence par délibération concordante de leurs conseils municipaux.

---

### **DELIBERATION N°2009\_082 : Demandes d'exonération de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères - Année 2010**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le Pôle Azur Provence a reçu avant la date réglementaire du 31 mars 2009, dix demandes d'exonération de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'année. Le démarrage depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 de la phase 2 du marché de collecte et de conteneurisation permet de proposer un service de collecte aux

professionnels pour les déchets assimilés aux ordures ménagères. L'exonération de la taxe n'est donc proposée que pour six locaux à usage industriel ou commercial : cinq pour lesquels l'instauration de la Redevance Spéciale a montré un grand écart entre le coût annuel des services faits ou réalisables par le Pôle Azur Provence et le montant annuel de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (rapport taxe sur montant du service supérieur à 10) et une qui héberge un bâtiment annexe d'une usine qui est exonéré de taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521 modifié du Code général des impôts « Société PAYAN BERTRAND ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à rejeter les demandes d'exonération de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements suivants : Ville de Grasse, TOURPLAN, M.GUIAUCHAIN et BRICONAUTES / S.A BERTRAND-VIGOUROUX et d'autoriser Monsieur le Président à accepter les demandes d'exonération de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements suivants : SCI GRASSE 2000, SCI GRASSE 2001, SARL DEMENAGEMENT CREMONA, Cydrille GIRARD, SCI PRIOLA et SCI GRASSE 2002.

---

Grasse, le 22 mai 2009

**Jean-Pierre LELEUX**



**Président du Pôle Azur Provence**  
Sénateur - Maire de Grasse

